

aux pêcheries et auxquelles ont donné lieu le traité de Washington.

La Chambre n'ignore pas que ce règlement a été différé seulement à cause des négociations à l'égard d'une réciprocité commerciale entre les deux pays, et l'on voit aujourd'hui que notre gouvernement a fait ce qu'il devait en nommant un commissaire, et tout fait présager que l'affaire sera bientôt conduite à bonne fin.

Pour ma part—peut-être d'autres députés sont-ils du même avis—je ne puis m'empêcher de regretter qu'une base mieux définie n'ait pas été établie pour le règlement de cette question.

Nous savons tous que c'était dans le but de s'assurer de la légitimité de nos réclamations à l'égard de ces pêcheries que notre gouvernement a d'abord demandé une haute commission; que cette dernière s'est dissoute sans rien décider, et que pour les Américains comme pour nous, l'affaire est restée au même point qu'avant que cette commission eût siégé. Par rapport à ces réclamations, il est cependant survenu des difficultés qui nous seraient inconnues si la commission de Washington eût rendu les décisions qu'on en attendait. Nul doute que le gouvernement va faire tous ses efforts pour que justice nous soit rendue, mais la Chambre ne manquera pas de se rappeler qu'il est à ce sujet soumis à des embarras et difficultés qui n'existent que parce l'on n'a pas su les éviter lors du traité de Washington.

Viennent ensuite les félicitations de Son Excellence au pays sur l'établissement de la Cour Suprême, félicitations auxquelles nous pouvons nous associer de grand cœur. C'est un tribunal composé de juges qui représentent toutes les parties du Canada, et dont le caractère personnel donnera une grande autorité à ses décisions, qui seront sans aucun doute acceptées avec déférence par tout le pays.

En élaborant la loi qui constitue ce tribunal, le gouvernement a sans doute reconnu l'injustice du droit d'appel sans restriction, vu les avantages, dans la plupart des cas, il donne au riche plaideur sur le pauvre, et qu'il importait, par conséquent, d'offrir à ce dernier le moyen d'obtenir un jugement final sans sortir du pays. L'un des objets de la création de ce tribunal—le

soin apporté à la constitution de ce personnel nous en donne l'assurance—était que ses décisions fussent acceptées comme définitives par tous ceux qui recourraient à sa juridiction. On a voulu faire croire que l'intention qui a présidé à l'établissement de ce tribunal était d'enlever un des droits innés des sujets anglais, le droit d'appel au pied du trône; mais la Chambre sait qu'elle n'a pas ce pouvoir, et dans la loi par elle édictée, on ne peut voir que l'on ait essayé d'usurper ce droit, car elle prescrit seulement que ceux qui en appelleront à sa juridiction devront accepter son jugement comme final. Quant à l'appel en dernière instance, on est libre d'opter entre le conseil privé et la Cour Suprême, et ceux qui en appelleront à cette dernière devront se soumettre à ces décisions. C'est ce qui a été compris lors de l'introduction de la mesure, et je crois que, depuis, la Chambre n'a pas dû changer d'opinion.

Cependant, le fait que cet article de la loi a été représenté comme tendant à diminuer l'intimité de nos relations avec la mère-patrie constitue un acte aussi inconsideré que propre à refroidir ces relations, et tout à fait en contradiction avec les vues exprimées dans la première partie de l'adresse.

Nous aurons aussi à nous occuper de la requête de nos concitoyens de Manitoba, qui désirent que de meilleures conditions soient apportées au contrat d'union, et de la décision du gouvernement à cet égard. On ne peut s'empêcher de reconnaître que, dès le début, cette province s'est trouvée dans des circonstances particulières, sinon tout à fait malheureuses. Sa population a augmenté dans une proportion considérable; il en a été naturellement de même quant aux dépenses de son gouvernement, et ces deux faits seuls semblent justifier ses prétentions à de meilleures conditions. Ce qui parle aussi en sa faveur, c'est l'économie qu'elle a su apporter dans ses dépenses locales et dans l'emploi de la subvention qui lui est faite par nous.

Si je n'avais déjà occupé trop longtemps l'attention de la Chambre, je donnerais quelques détails sur divers autres projets de loi mentionnés dans l'adresse. La Chambre ne pourra manquer de reconnaître l'importance des projets relatifs à la responsabilité des